

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN
DU JEUDI 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Layrac sur Tarn, s'est réuni à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021.
- 2- Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour la réparation de la toiture de la mairie.
- 3- Présentation de la convention de création d'un service commun « services techniques », avec la communauté de communes Val'Aïgo, et décision concernant cette proposition.
- 4- Choix du nouveau contrat concernant l'assurance statutaire.
- 5- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.
- 6- Lancement de la procédure de révision du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme).
- 7- Décision concernant l'achat de cartes cadeaux pour les agents de la commune.
- 8- Présentation du projet d'aménagement de la mairie.
- 9- Présentation du projet d'aménagement de la place du cimetière.
- 10- Questions diverses.

DATE et HEURE	Jeudi 20 janvier 2022 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGRO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs, TEYSSEYRE Frédéric.
Absents	Néant
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 h 09

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021 est refusé par Madame Anaïs Raynaud, conseillère municipale.

Les questions suivantes, concernant la délibération pour la décision de signature de l'avenant à la promesse de vente avec la société STAC n'apparaissent pas dans le PV et Madame Anaïs Raynaud demande de les préciser ce jour :

- Question 1 :

Anaïs Raynaud : Que fait-on si tous les lots ne sont pas vendus ?

Réponse : La commune ne maîtrise pas la vente des lots.

- Question 2 :

Anaïs Raynaud : Comment s'assurer que le permis de construire est conforme au règlement ?

Réponse : C'est le maire qui délivre le permis, ce qui assure la conformité.

2 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour la réparation de la toiture du bâtiment de la mairie

Délibération 2022/01

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été nécessaire d'effectuer en urgence des travaux de réparation de la toiture de la mairie.

En effet, une partie de la charpente du bâtiment présentait une importante dégradation de la poutre transversale (poutre pourrie dû à des infiltrations, tuiles poreuses...)

La réparation a été effectuée par l'entreprise AG ZINC, pour un montant total des travaux s'élevant à 2 926 € HT (soit 3 511.20 € TTC).

La dépense a été imputée au budget 2021, en section d'investissement, au chapitre 21, compte 2131.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'attribution d'une subvention venant épauler le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention.

3 – Convention de création d'un service commun « services techniques », avec la communauté de communes Val'Aïgo

La convention a été transmise aux membres du Conseil Municipal avant la réunion, afin qu'ils puissent en étudier le contenu.

Cette convention a déjà été approuvée par la Communauté de Communes Val'Aïgo.

La quotité de travail de notre adjoint technique au sein du service commun, sera de 7 heures hebdomadaires, soit 25% de son temps de travail.

Chaque agent reste salarié de sa commune d'origine.

Les tâches effectuées dans le cadre de cette convention seront sous la responsabilité de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Cette convention prendra effet dès validation de la délibération par la préfecture. Monsieur Elian COSTES, directeur des services techniques de Val Aïgo sera chargé du planning.

Délibération 2022/02

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de création d'un service commun « services techniques » avec la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures afin d'optimiser les moyens et les coûts, de permettre de valoriser les compétences et de limiter l'isolement professionnel des agents travaillant seul sur la collectivité.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Val'Aïgo ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de Val'Aïgo en date du **1^{er} avril 2021**

Vu l'avis du Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion pour de la Commune de Layrac sur Tarn en date du **7 octobre 2021** ;

La convention présentée ce jour a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place d'un service commun concernant les Services Technique entre la Communauté de Communes et la commune de Layrac sur Tarn.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de création d'un service commun « services techniques » avec la Communauté de Communes Val'Aïgo.

4 – Choix de l'assureur pour le nouveau contrat d'assurance des risques statutaires

Présentation du dossier :

- Les agents en dessous de 28 h/semaine sont affiliés à l'IRCANTEC.
- A partir de 28 h/semaine ils sont affiliés à la CNRACL.

En cas de maladie, les agents IRCANTEC sont couverts par l'Assurance Maladie qui verse les indemnités journalières. Pour les agents CNRACL c'est l'employeur qui verse la totalité du salaire pendant 3 mois, puis 50% pendant 9 mois. En cas de maladie grave 100% pendant un an, puis 50% pendant deux ans.

Nous avons deux agents IRCANTEC (Catherine TUR et Florence SANCHEZ) et un agent CNRACL (Joseph GUYOMARD).

Pour que la commune soit couverte concernant les dépenses relatives aux arrêts maladies, il est nécessaire d'adhérer à une assurance risques statutaires.

La commune a eu deux propositions : un contrat groupe assurance statutaire avec le CDG 31 et un contrat collectivité assurance statutaire GROUPAMA.

Comparaisons de la simulation des coûts :

IRCANTEC

CDG 31 Coût annuel 142 € + cotisation 32.14 € = **174 €**
GROUPAMA Coût annuel **233 €**

CNARCL

Plusieurs options possibles : 10 jours, 20 jours ou 30 jours de franchise

Pour une franchise de 10 jours :

CDG 31 Coût annuel **2198 €**
GROUPAMA Coût annuel **1760 €**

Les contrats sont signés pour 4 ans, soit de 2022 à 2025.

Il est précisé qu'il est obligatoire de prendre le même contrat pour les deux couvertures (IRCANTEC et CNRACL).

Les 10 jours de franchises sont payés par la collectivité.

Délibération 2022/03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Qu'à ce jour deux propositions sont faites par le CDG 31 et par GROUPAMA. La durée des contrats est de 4 ans.

Monsieur le Maire présente les deux propositions de contrats et les simulations tarifaires correspondantes.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de souscrire au contrat d'assurance GROUPAMA, avec le choix d'option de franchise de 10 jours et en incluant la couverture des charges patronales.

5 – Projet d'aménagement de la Mairie

La commission projet a consulté le CAUE de Haute-Garonne pour proposition concernant l'aménagement du bâtiment de la mairie.

1/ Monsieur Thierry ASTRUC, maire, reprend le document du CAUE pour présentation de la proposition d'aménagement.

2/ Monsieur Marc LUGA, conseiller municipal, présente le projet :

- Partie hangar revue : Est-il nécessaire de faire hangar si grand, car en se projetant dans l'avenir, avec la mutualisation des services, il y aura moins de besoins.
- Espace sanitaire au rez de chaussée.

Préserver à moindre coût un espace extérieur : Agrandir le passage pour accéder au terrain avec un abris léger (juste un toit).

Local mairie – étage et rez de chaussée : L'étage est en très mauvais état, il est nécessaire de le réhabiliter.

Réfléchir à la possibilité de louer la salle de réunions, le bureau annexe...

Penser à l'accès PMR.

Restaurer l'ensemble pour conserver le patrimoine :

Remise à neuf complète :

- Mairie
- Accueil public guinguette
- Local de stockage et hangar.

Questions posées : Est-ce qu'on lance un travail sur ce projet ? Est-ce que la proposition présentée est acceptable ?

Remarques :

- S'adapte au besoin et valorise l'accueil du public.
- Attention au budget. Prévoir des tranches de travaux par étape. Fixer une ligne budgétaire et prioriser.
- Faire une présentation globale pour aller chercher les subventions.
- Prévoir une enveloppe financière au budget pour l'architecte (pour la construction d'un hangar la collectivité est obligée de prendre un architecte).
- La vente du terrain de La Payroliere, en confortant le budget communal, serait favorable à l'engagement de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que ce projet peut être lancé comme étant une base de travail et qu'il est nécessaire de prévoir un budget pour l'architecte.

6 – Projet d'aménagement de la place du souvenir

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, présente la proposition de la société ECTP pour l'aménagement de la place du souvenir.

Monsieur Alain MAUREAU, 2^{ème} adjoint, présente une adaptation du projet qui intègre un arbre sur le parvis devant l'église.

Le devis pour les travaux est de 56 821 €HT. S'agissant de travaux sur voirie communale ce coût sera pris en charge par le pool routier.

Le pool routier est estimé à 117 000 € sur 3 ans (2022 à 2024). La partie non consommée peut-être reportée en N+1.

Sur le pool routier précédent il nous reste 19 000 €. En ajoutant les 117 000 €, nous comptabilisons un total de 136 000 €.

Après travaux du parking et de la place du souvenir, il restera 70 000 € pour la voirie (routes communales seulement).

La Haute-Garonne est un des rares département à financer un pool routier. Quid en 2024 ? Il est donc nécessaire de faire les travaux place du souvenir avant 2024.

Remarques : Les travaux d'enfouissement des lignes électriques vont abimer les routes communales.

Réponse : Normalement c'est pris en charge par l'établissement qui fait les travaux.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'engagement des travaux de la place du souvenir.

7 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.

Délibération 2022/04

Madame Sylvie ALVAREZ a été élue secrétaire.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du budget 2022
21 – Immobilisations corporelles	71 700 €	17 925.00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	17 000 €	4 250.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 310 €	324.50 €
TOTAL	90 010 €	22 502.50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

8 – Lancement de la procédure de révision du P.L.U

Rappel de la mise en place du PLU : 3 phases

- Phase 1 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit la politique de ce qui est important pour la commune, son orientation.
- Phase 2 : Zonage
- Phase 3 : Règlement selon les zones.

Il est nécessaire de voter une délibération pour enclencher la révision du PLU.

Ensuite il faut intégrer les partenaires dans la réflexion, puis ouvrir une enquête publique au niveau du territoire national. Au terme de ces démarches le PLU devra être approuvé par délibération du conseil municipal.

La commission urbanisme travaille depuis plus d'un an sur le PLU actuel, puis cohérence avec le SCOT qui est soumis au code de l'urbanisme.

Etude PADD-SCOT, puis définition des grandes orientations du PLU et les axes à favoriser.

Aujourd'hui, pour continuer ce travail, il est nécessaire de délibérer en vue d'engager la révision du PLU.

Le PLU actuel n'est plus en phase avec les lois concernant l'urbanisme et n'est plus adapté au regard de la pression financière croissante sur le territoire. Le projet d'assainissement collectif nécessite également une révision du PLU.

Présentation d'un projet de révision du PLU :

Prise en compte de l'assainissement, car c'est une priorité.

Présentation de délibération motivée :

Projet de délibération en accord avec les lignes fixées dans le PADD.

Pour la rédaction de la délibération, les choix d'un bureau d'étude.... La commune est accompagnée par Haute-Garonne Ingénierie ATD31.

Débat concernant l'article 4 du projet de délibération : Il est trop tôt à ce jour pour définir les secteurs. Il est important de pouvoir classer des arbres. La commune se laisse la possibilité de définir les secteurs ultérieurement.

L'idée est de protéger des secteurs qui seront définis. Cela ne concerne pas les haies d'ornement contrainte sur les espaces agricoles évoqués. Ces points ont été pris en compte pour éviter les problématiques sur les zones agricoles. Cet article permet de protéger les espaces naturels et boisés.

La commission urbanisme informe qu'il y a des endroits à protéger même dans le centre bourg.

Le débat s'en est engagé sur l'intérêt de maintenir le point 4 dans la délibération, tant d'un point de vue juridique qu'au regard de l'intérêt de soumettre à Déclaration Préalable les haies, alignements et arbres sur le territoire communal.

Ce jour l'enjeu est de savoir si on engage la révision du PLU.

Si la délibération n'est pas conforme juridiquement, elle sera refusée par la préfecture.

Délibération 2022/05

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2013 ayant approuvé la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020 ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », et « ELAN » et « Climat et résilience » notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et en intégrant la nouvelle rédaction des pièces règlementaires du PLU issue du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Réaliser en parallèle un projet de développement des zones urbaines et à urbaniser avec l'élaboration d'un schéma d'assainissement collectif qui sera établi à l'échelle de la commune ;
- S'assurer de la compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Toulousain en vigueur ;
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. Il devra notamment prendre en compte l'espace naturel sensible des lacs de la Valette et la zone Natura 2000 qui se trouve le long du Tarn.
- Développer les possibilités d'urbanisation de la commune en fonction du projet d'accueil de la population prévu en cohérence avec les prescriptions du SCOT ;
- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet ;
- Analyser les problématiques liées aux déplacements et au stationnement, notamment en privilégiant les modes doux pour relier les différents équipements publics en toute sécurité pour les usagers en développant notamment des liaisons douces et des voies piétonnes. Des préconisations en matière d'emplacement réservé pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
- Prévoir les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation (espace et équipements publics) et réserver les capacités foncières pour ce faire. Revoir et mettre à jour les emplacements réservés ;
- Préserver l'activité agricole, en appliquant les nouvelles règles en matière d'extension des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture et des possibilités de création d'annexes (suppression du pastillage ...).
- Repérer les bâtiments d'intérêt ;
- Préserver et valoriser les paysages et les espaces naturels.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 votes pour, 1 vote contre et 2 abstentions :

1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;

- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L. 113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur les secteurs qui seront ultérieurement identifiés et définis, par la municipalité, comme présentant un intérêt environnemental et paysager.

5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré en 2022.

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

9 – Achat de cartes cadeaux pour les agents de la commune

Délibération 2022/06

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune de Layrac sur Tarn se donne la possibilité d'offrir des cartes cadeaux aux agents de la commune.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël et seront distribuées aux agents début décembre.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623.

10 – Question diverses

Pas de questions diverses

Prochaine réunion commission urbanisme le 22 janvier 2022.

Prochaine réunion commission finance le 27 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 00 h 52

La secrétaire de séance

Sylvie ALVAREZ, 3ème adjoint.

